

ARRÊTÉ N° ARR2022 – 082

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Vu la demande émise par BOUYGUES TP pour le compte de la MEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant les travaux de réfection du pont château rouge entre les communes de Wasquehal et de Marcq-en-Barœul ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules est interdite au droit des travaux situés :

M670 Avenue de la Marne (Marcq-en-Barœul/Wasquehal)

Voie centrale dans le sens Lille vers Tourcoing

Entre le carrefour Cerisaie et le carrefour Cartelot

Voie centrale dans le sens Tourcoing Lille

Entre le carrefour Cartelot et le carrefour Cerisaie

ARTICLE 2

Les véhicules seront déviés sur la latérale de l'avenue de la Marne sens Lille Tourcoing M5C par un double biseau limité à 50 km/h.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche.

ARTICLE 5

Les usagers de la piste cyclable seront déviés sur la voie de gauche de la latérale sens Tourcoing Lille sur un couloir sécurisé au niveau du chantier. Cette voie sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 6

Le stationnement sera neutralisé entre l'allée de la Marque (centre d'affaires du Molinel) et l'ouvrage.

ARTICLE 7

Les travaux seront réalisés du 02 mai 2022 au 30 juillet 2022.

ARTICLE 8

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société SOTRAVEER 170 Route Zand Put Houck 59670 WINNEZEELE.

ARTICLE 9

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 21 Avril 2022

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

